

Janvier 2018

Demande d'autorisation environnementale du parc éolien de Lion-en-Beauce

Département : Loiret

Commune : Lion-en-Beauce

Maître d'ouvrage :

ABO
WIND



Réalisation et assemblage du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

ENCIS Environnement

Ester Technopole

1, avenue d'Ester

87 069 LIMOGES


Bureau d'études en environnement
énergies renouvelables et aménagement durable

Fichier n° 6 :
**Conformité au document
d'urbanisme**

encis environnement
SIRET: 539 971 838 00013 - Code APE: 7112 B
Siège: Ester Technopole, 1 avenue d'Ester - 87 069 LIMOGES - FRANCE
Tél: +33 (0)5 55 36 28 39 - E-mail : contact@encis-ev.com
www.encis-environnement.fr

Table des matières

1. Identité du demandeur et description du projet	5
1.1 Identité du demandeur	5
1.2 Localisation du projet	5
1.3 Superficie et références cadastrales du(es) terrain(s).....	5
1.4 Objet de la demande	5
1.5 Plan de situation permettant de localiser le(s) terrain(s) dans la commune	6
2. Plans de masse du projet	7
3. Plans des façades et toitures	15
4. Insertion du projet dans son environnement	17
4.1 Photographie de l'environnement proche	17
4.2 Photographie du paysage lointain	18
5. Conformité du projet au document d'urbanisme	19
5.1 Compatibilité avec le type de construction autorisée	19
5.2 Compatibilité avec les distances d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ..	19
5.3 Compatibilité avec les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives	19
5.4 Compatibilité avec les thématiques environnementales et paysagères du document d'urbanisme.....	20
5.5 Conclusion	21

1. Identité du demandeur et description du projet

1.1 Identité du demandeur

Le pétitionnaire est la société « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce », filiale à 100 % d'ABO Wind SARL.

La société porte donc, en tant qu'exploitant du projet de parc éolien, l'ensemble des demandes qui seront nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations et notamment l'autorisation environnementale à laquelle elle est soumise depuis le 1er mars 2017.

La société « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce » bénéficie de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce ».

Demandeur	FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
Forme juridique	Société en Nom Collectif (SNC)
Siège social	CS 95893 – 2 Rue du Libre Echange – 31500 TOULOUSE CEDEX 5
Activité	Exploitation d'une centrale éolienne de production d'électricité
N° Registre du Commerce et des Sociétés	833 638 844 RCS Toulouse
N° SIRET	833 638 844 00013

Référence administrative de la SNC « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce »

La gérance de la société « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce » est assurée par ABO Wind SARL, dont le siège se trouve au 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 441 291 432.

Avec quatre agences à Nantes, Orléans, Lyon et Toulouse (siège social), ABO Wind SARL développe des projets éoliens comme celui de Lion-en-Beauce sur tout le territoire français depuis 2002. Le métier d'ABO Wind est la réalisation de parcs éoliens « clés en main », c'est-à-dire la conception, la construction et l'exploitation, allant jusqu'au démantèlement en fin de vie de parc éolien.

Soutenue par un groupe solide et indépendant, la société ABO Wind SARL a développé et mis en service plus d'une vingtaine de parcs éoliens en France soit 268 MW d'électricité propre. La production issue de ces éoliennes représente l'équivalent de la consommation électrique annuelle de la ville de Bordeaux.

1.2 Localisation du projet

Les installations du projet « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce » se situent sur la commune de Lion-en-Beauce et une partie du réseau électrique enterré et des voies d'accès sur la commune de Oison, communes situées dans le Loiret (45).

Région	Centre - Val de Loire
Département	Loiret (45)
Arrondissement	Orléans
Canton	Meung-sur-Loire
Communauté de communes	Beauce Loirétaine
Communes	Lion-en-Beauce et Oison

Situation géographique du projet

1.3 Superficie et références cadastrales du(es) terrain(s)

Les éoliennes et le poste de livraison nécessaire au projet seront implantés sur les parcelles cadastrales suivantes :

Installation	Parcelle cadastrale	Adresse de la parcelle	Superficie des parcelles	Commune
E1	ZI 18	La Borde	59 296 m ²	Lion-en-Beauce
E2	ZI 21	La Borde	156 568 m ²	Lion-en-Beauce
E3	ZH 45	La Justice	47 929 m ²	Lion-en-Beauce
PDL	ZI 21	La Borde	156 568 m ²	Lion-en-Beauce

E : Eolienne
PDL : Poste de livraison

Liste des parcelles cadastrales des éoliennes

La commune d'Oison accueillera des voies d'accès et des portions du réseau électrique enterré.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ICPE du 27 août 2011, les éoliennes sont implantées à plus de 500 m des habitations les plus proches.

Les parcelles concernées sont des parcelles agricoles sur lesquelles ABO Wind a conclu des promesses de bail et de servitudes avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés pour réaliser le projet.

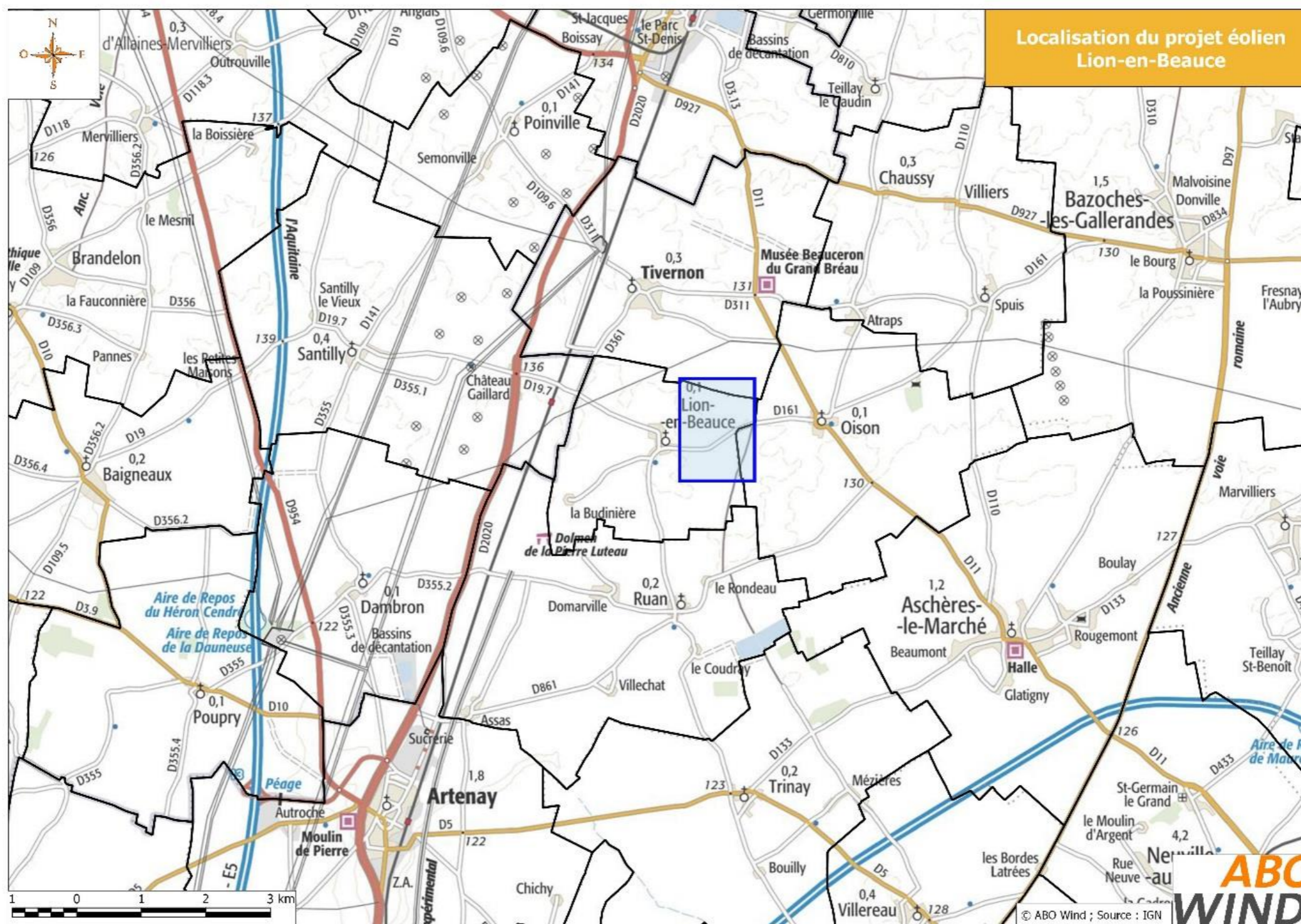
1.4 Objet de la demande

La société ABO Wind porte sur le territoire de la commune de Lion-en-Beauce un projet éolien. Ce projet est soumis, depuis le 1er mars 2017, à autorisation environnementale préfectorale (Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017).

D'après le a de l'alinéa 12 de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent doivent établir « Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ».

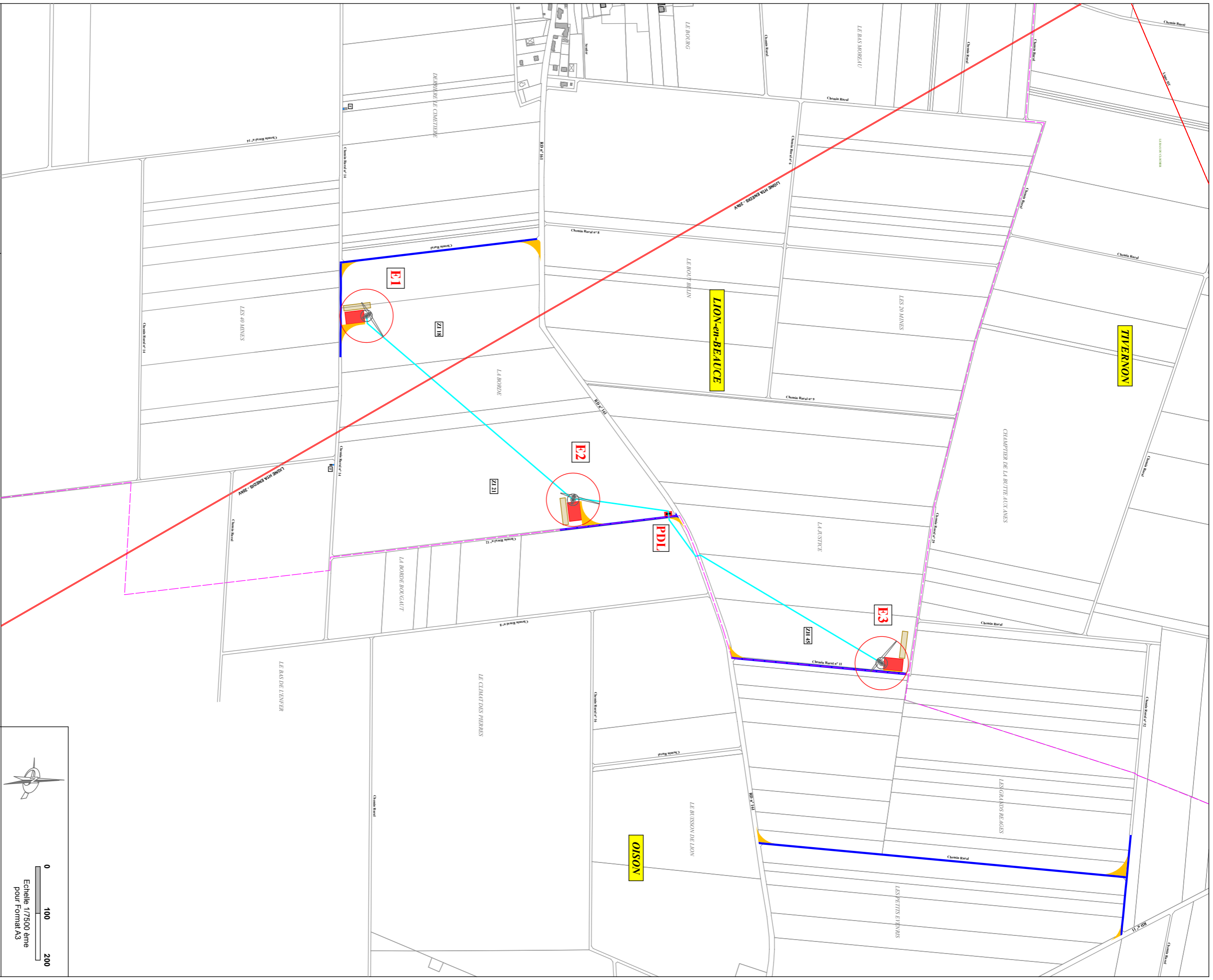
1.5 Plan de situation permettant de localiser le(s) terrain(s) dans la commune

Les installations projetées se situent au nord-est de la commune de Lion-en-Beauce.



Localisation des parcelles sur Lion-en-Beauce (en bleu sur la carte)

2. Plans de masse du projet



ABORDS EXISTANTS

- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES PARCELLAIRES
- HABITATIONS
- HANGARS
- FORAGE AGRICOLE : LT + point d'eau
- LIGNE HTA ENEDIS - 20KV

PROJET

- ACCES EXISTANTS A RENFORCER
- CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER
- PLATEFORMES DE LEVAGE DES EOLIENNES
- SURVOL PALES
- MAT et EMPRISE FONDATION
- STOCKAGE PALES PROVISOIRE
- POSTE DE LIVRAISON
- LIAISON ELECTRIQUE INTERNE

Dossier de demande d'Autorisation Environnementale Unique

Departement du Loiret (45)

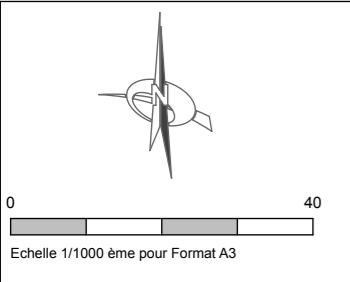
FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
Commune de LION-EN-BEAUCE

PLAN D'ENSEMBLE

14 Decembre 2017 Ech : 1/7500ème

Format A3

Ferme Eolienne de Lion-en-Beauce
Societe par Actions Simplifiee
Capital 100000€ - 5 parts
Tél: 03.43.31.6676 - Fax: 03.43.31.6376



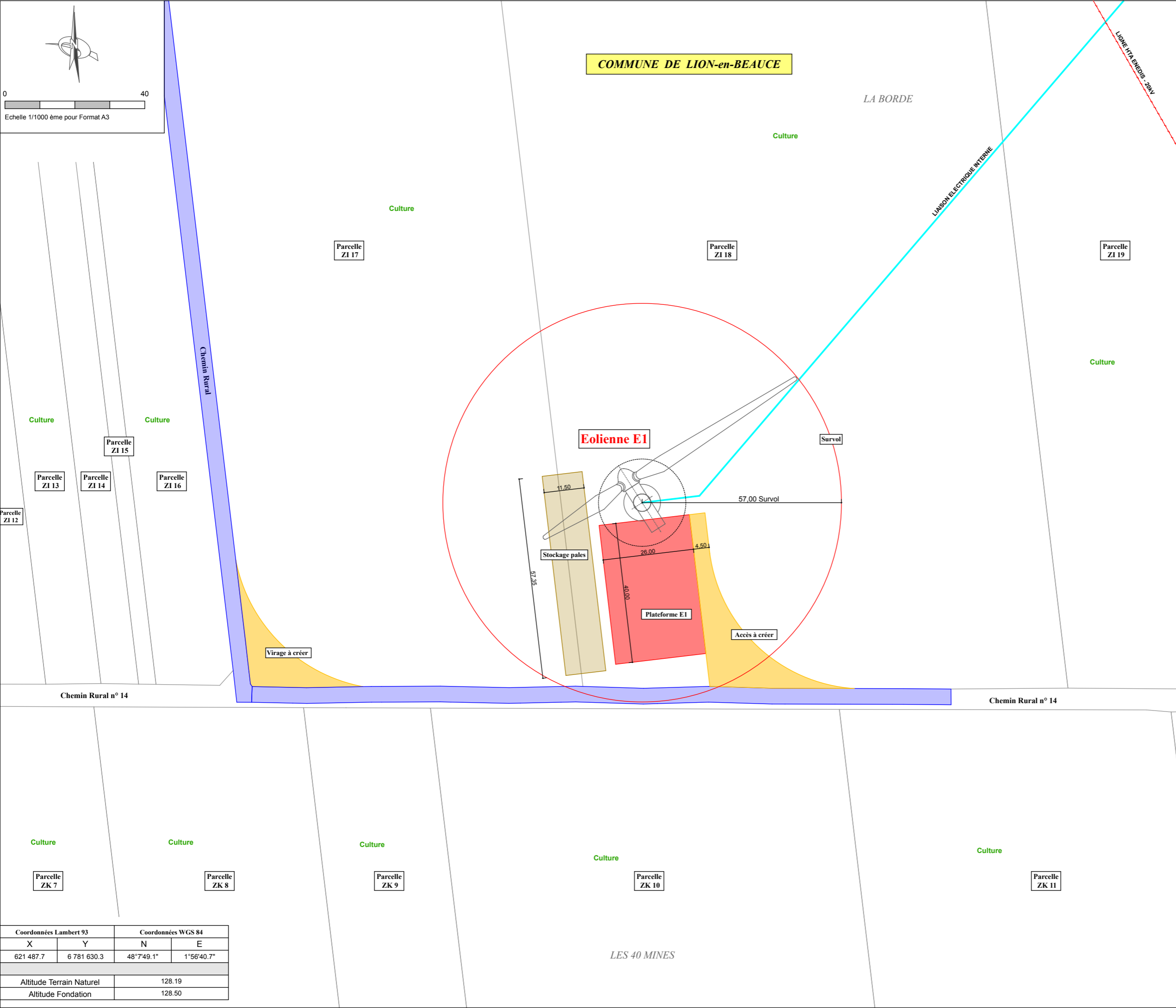
COMMUNE DE LION-en-BEAUCE

LA BORDE

Département du Loiret (45)
FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
 Commune de LION-EN-BEAUCE

**Dossier de demande
 d'Autorisation Environnementale Unique**

13 Décembre 2017 Ech : 1/1000ème Format A3
 FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
 2 rue du Libre Echange
 CS 95893 - 31506 Toulouse Cedex 5
 Tél : 05.34.31.16.76 - Fax : 05.34.31.63.76
**Eolienne
 E1**



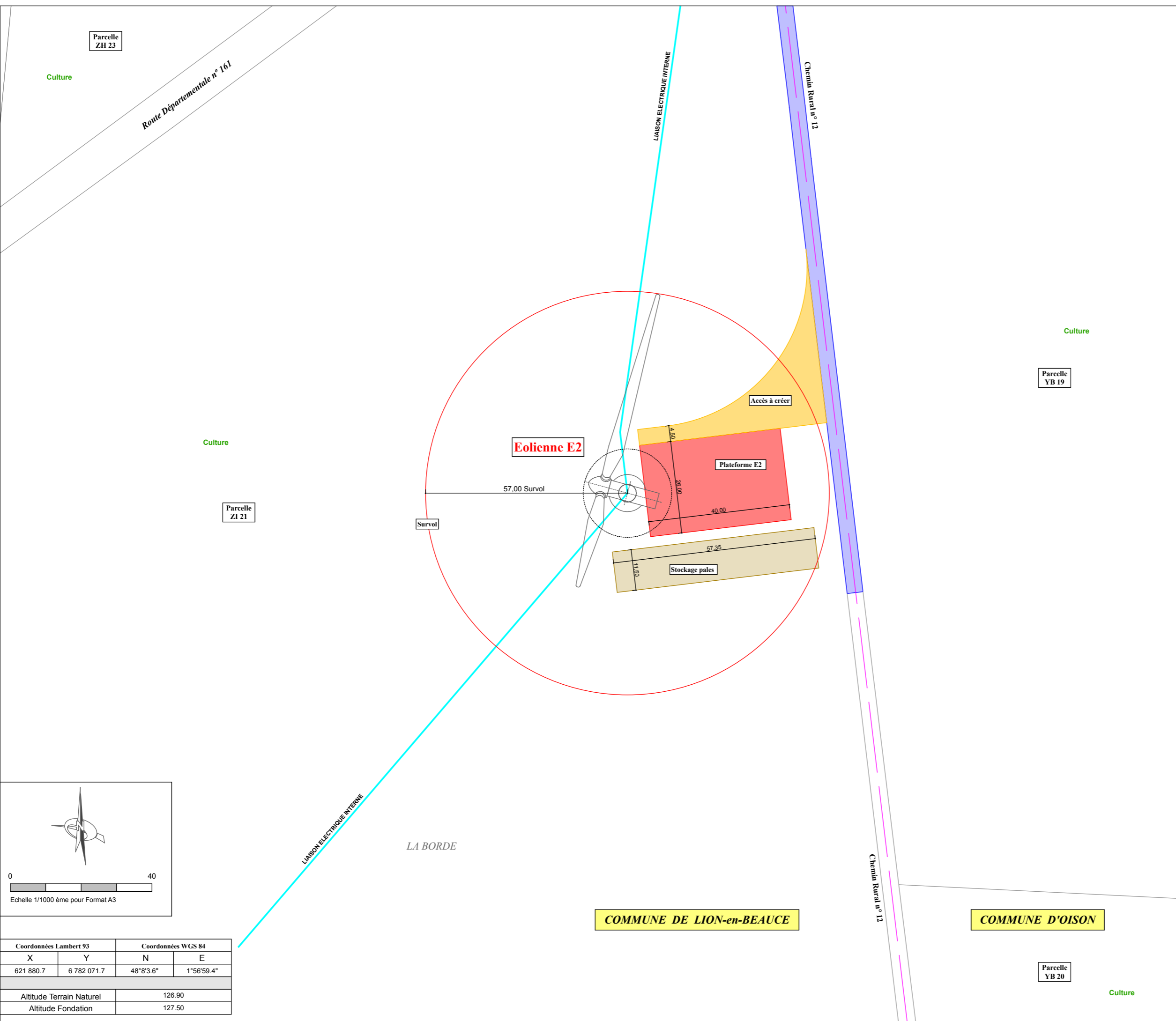
LEGENDE

- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES PARCELLES
- ACCES EXISTANTS A RENFORCER
- CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER
- PLATEFORMES DE LEVAGE DES EOLIENNES
- SURVOL PALES (rayon 57 m)
- MAT et EMPRISE FONDATION
- POSTE DE LIVRAISON
- LIAISON ELECTRIQUE INTERNE
- STOCKAGE PALES PROVISoire

Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84	
X	Y	N	E
621 487.7	6 781 630.3	48°7'49.1"	1°56'40.7"
Altitude Terrain Naturel		128.19	
Altitude Fondation		128.50	

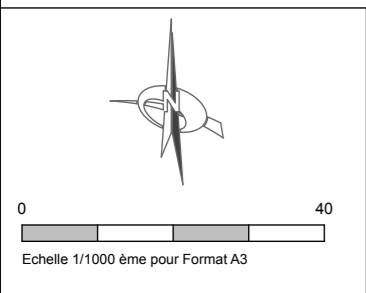
**Dossier de demande
d'Autorisation Environnementale Unique**

13 Décembre 2017	Ech : 1/1000ème	Format A3
FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE 2 rue du Libre Echange CS 95893 - 31506 Toulouse Cedex 5 Tél : 05.34.31.16.76 - Fax : 05.34.31.63.76		Eolienne E2



LEGENDE

- LIMITES COMMUNALES
- LIMITES PARCELLES
- ACCES EXISTANTS A RENFORCER
- CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER
- PLATEFORMES DE LEVAGE DES EOLIENNES
- SURVOL PALES (rayon 57 m)
- MAT et EMPRISE FONDATION
- POSTE DE LIVRAISON
- LIAISON ELECTRIQUE INTERNE
- STOCKAGE PALES PROVISoire



Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84	
X	Y	N	E
621 880.7	6 782 071.7	48°8'3.6"	1°56'59.4"
Altitude Terrain Naturel		126.90	
Altitude Fondation		127.50	

Département du Loiret (45)

FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
Commune de LION-EN-BEAUCE

Dossier de demande
d'Autorisation Environnementale Unique

13 Décembre 2017 Ech : 1/1000ème Format A3

FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
2 rue du Libre Echange
CS 95893 - 31506 Toulouse Cedex 5
Tél : 05.34.31.16.76 - Fax : 05.34.31.63.76

Eolienne
E3

LEGENDE

-  LIMITES COMMUNALES
-  LIMITES PARCELLES
-  ACCES EXISTANTS A RENFORCER
-  CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER
-  PLATEFORMES DE LEVAGE DES EOLIENNES
-  SURVOL PALES (rayon 57 m)
-  MAT et EMPRISE FONDATION
-  POSTE DE LIVRAISON
-  LIAISON ELECTRIQUE INTERNE
-  STOCKAGE PALES PROVISoire

Commune de TIVERNON

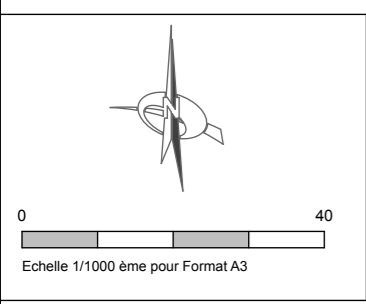
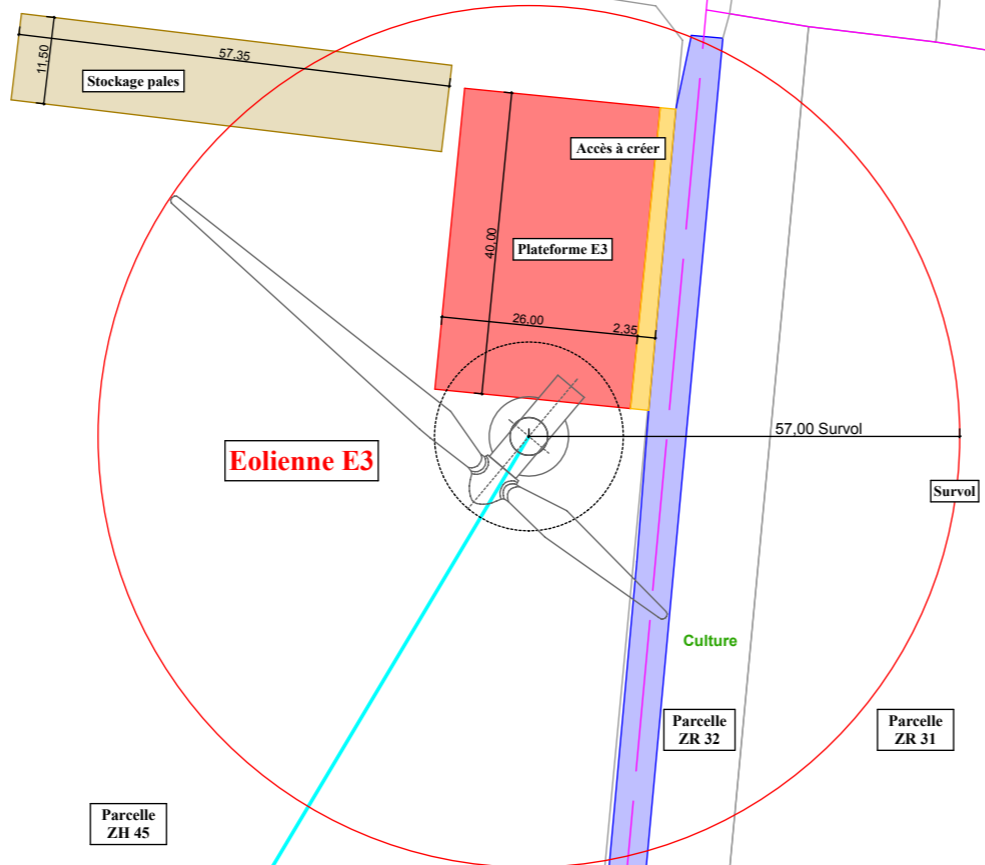
COMMUNE DE LION-en-BEAUCE

COMMUNE D'OISON

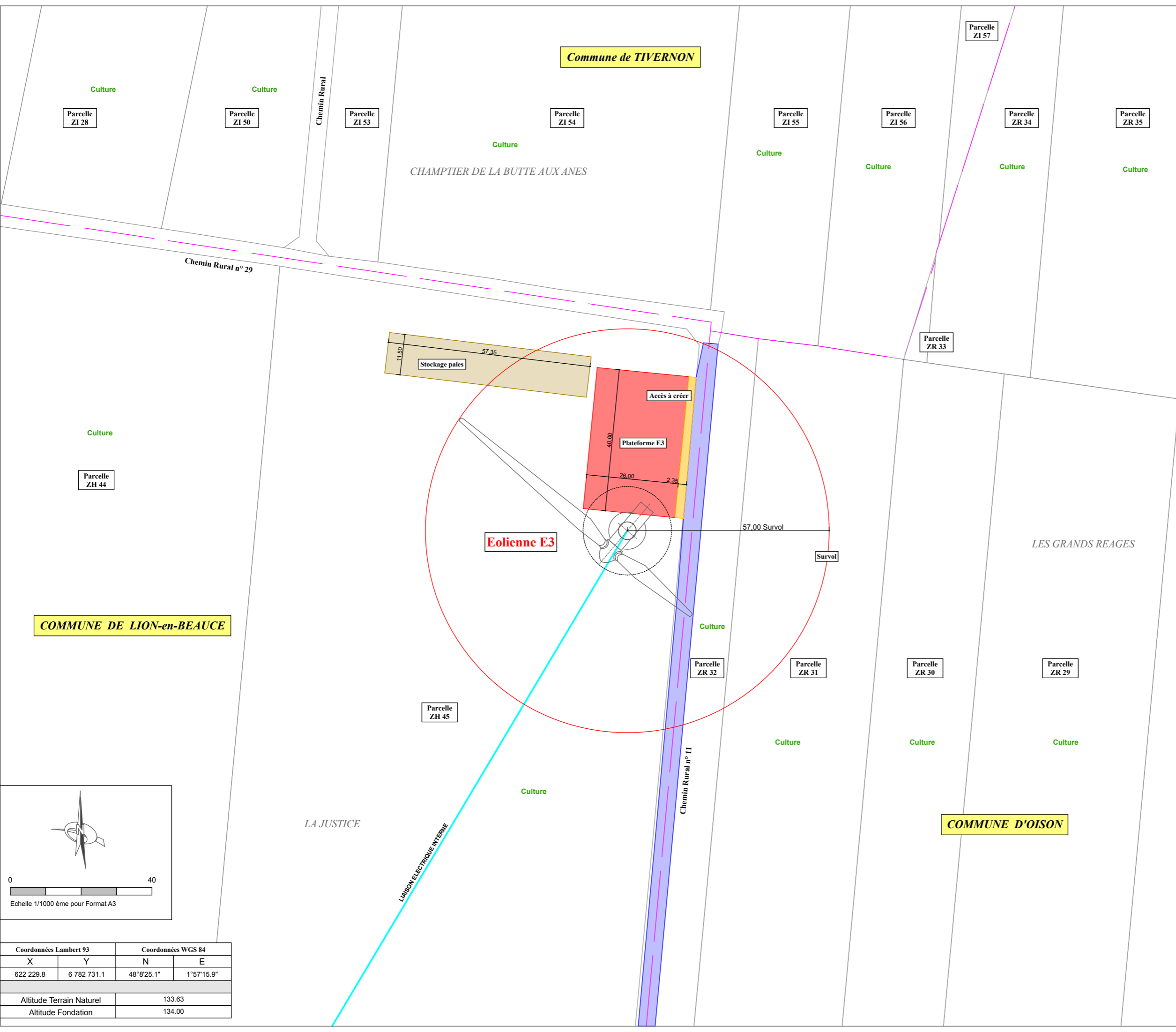
CHAMPTIER DE LA BUTTE AUX ANES

LES GRANDS REAGES

LA JUSTICE



Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84	
X	Y	N	E
622 229.8	6 782 731.1	48°8'25.1"	1°57'15.9"
Altitude Terrain Naturel		133.63	
Altitude Fondation		134.00	



Département du Loiret (45)

FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
Commune de **LION-EN-BEAUCE**











**Dossier de demande
d'Autorisation Environnementale Unique**

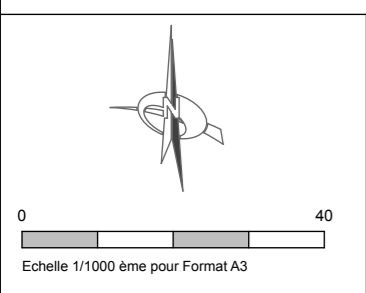
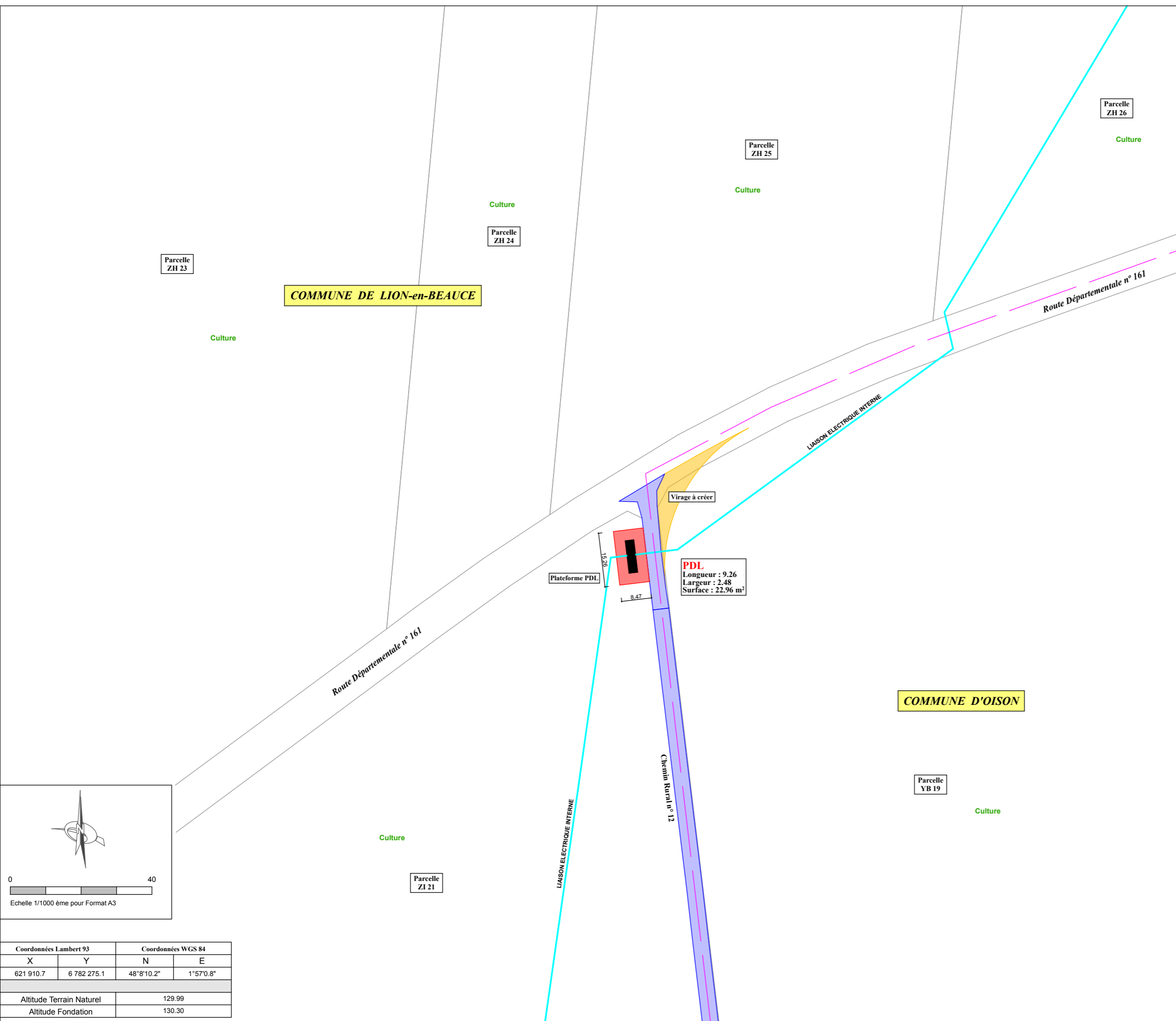
13 Décembre 2017 Ech : 1/1000ème Format A3

FERME EOLIENNE DE LION-EN-BEAUCE
2 rue du Libre Echange
CS 95893 - 31506 Toulouse Cedex 5
Tél : 05.34.31.16.76 - Fax : 05.34.31.63.76

PDL

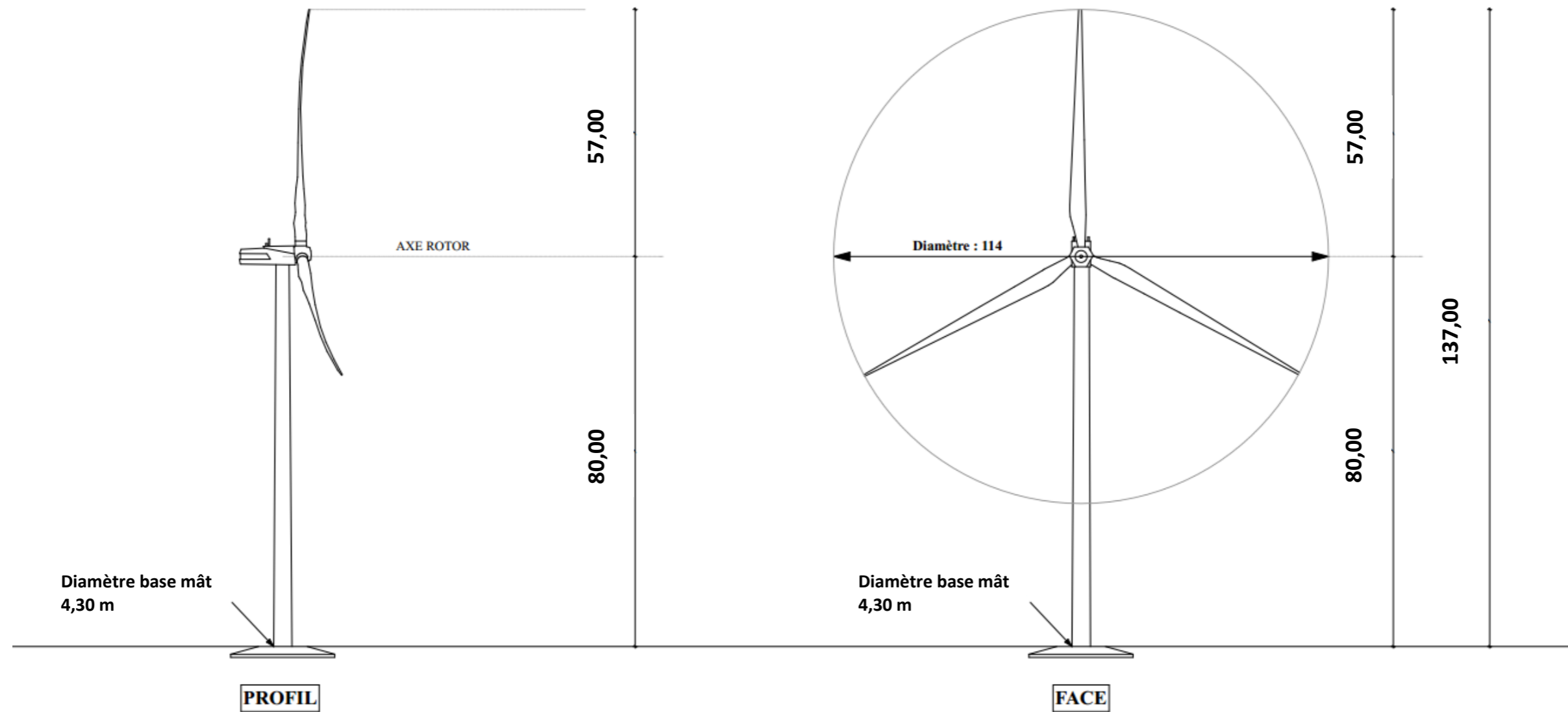
LEGENDE

-  **LIMITES COMMUNALES**
-  **LIMITES PARCELLES**
-  **ACCES EXISTANTS A RENFORCER**
-  **CHEMINS D'ACCES ET VIRAGES A CREER**
-  **PLATEFORMES DE LEVAGE DES EOLIENNES**
-  **SURVOL PALES (rayon 57 m)**
-  **MAT et EMPRISE FONDATION**
-  **POSTE DE LIVRAISON**
-  **LIAISON ELECTRIQUE INTERNE**
-  **STOCKAGE PALES PROVISOIRE**

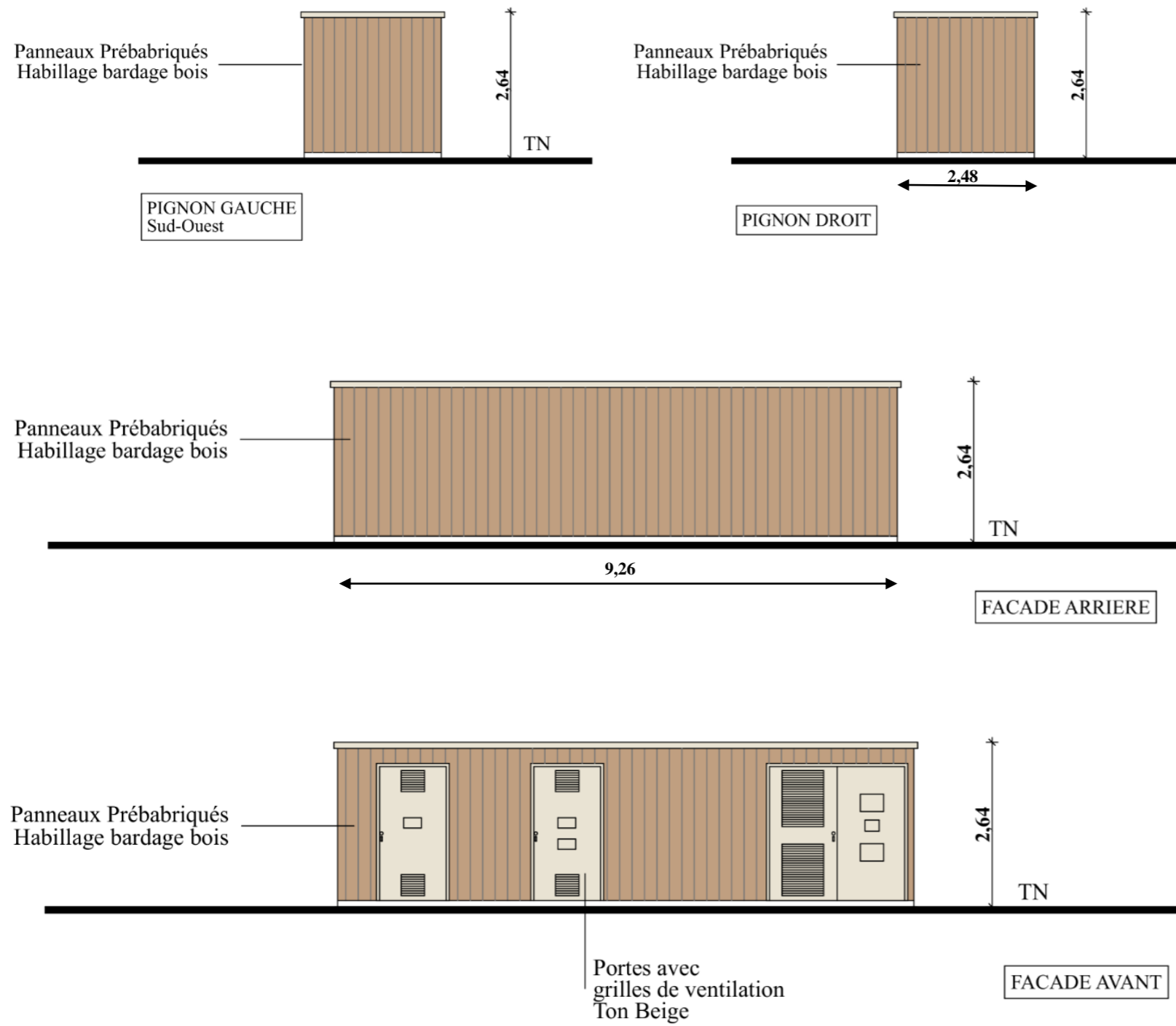


Coordonnées Lambert 93		Coordonnées WGS 84	
X	Y	N	E
621 910.7	6 782 275.1	48°8'10.2"	1°57'0.8"
Altitude Terrain Naturel		129.99	
Altitude Fondation		130.30	

3. Plans des façades et toitures



Plan des façades et toitures de l'éolienne G114



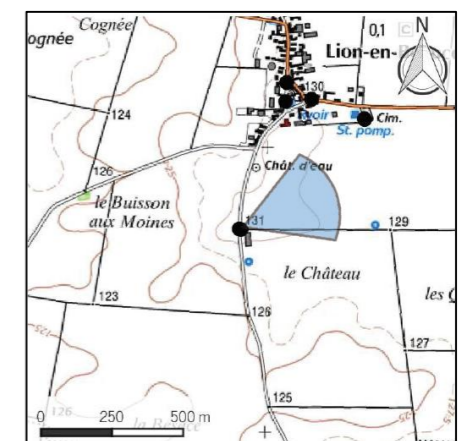
Plan des façades et toitures du Poste de livraison

4. Insertion du projet dans son environnement

4.1 Photographie de l'environnement proche



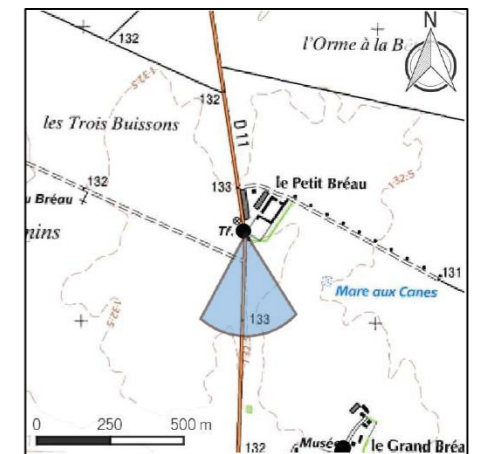
Vue à l'approche de l'entrée Sud de Lion-en-Beauce



4.2 Photographie du paysage lointain



Vue depuis le Sud du Petit Bréau



5. Conformité du projet au document d'urbanisme

Les communes d'accueil du projet, Lion-en-Beauce et Oison, ne sont pas couvertes par un document d'urbanisme. Elles sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Nous analysons donc ici la compatibilité du projet avec le Règlement National d'Urbanisme.

5.1 Compatibilité avec le type de construction autorisée

Une des dispositions législatives essentielles pour les communes soumises au RNU est la règle dite de la « constructibilité limitée ». En effet, le RNU stipule, dans son Article 111-1-2, que « les constructions et installations nécessaires (...) à des équipements collectifs » peuvent être implantées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Sur le territoire des communes de Lion-en-Beauce et Oison, aucune partie actuellement urbanisée (PAU) n'est située dans un rayon de 500 m autour des éoliennes et aucune habitation ni aucune zone urbanisable n'est localisée dans un rayon de 500 m autour des éoliennes.

L'Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu, prévoit dans son article 4 que la destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » regroupe les « constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle ». Cette sous-destination comprend notamment les « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie ».

Dès lors que les éoliennes produisent de l'électricité non destinée à l'autoconsommation, leur implantation ne soulève aucune difficulté.

Par ailleurs, conformément à la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et à l'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011, les éoliennes du projet de Lion-en-Beauce sont implantées à une distance toujours supérieure à 500 m des constructions à usage d'habitation, des immeubles habités et des zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur.

5.2 Compatibilité avec les distances d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques

L'article R.111-17 du Code de l'Urbanisme prévoit les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques :

« Art. R.111-17 : Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. »

L'implantation de la construction à la limite de l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée. »

Etant donné que les éoliennes ne peuvent pas être considérées comme des bâtiments, les éoliennes peuvent être implantées sans distance de recul par rapport aux voies et emprises publiques.

Les postes de livraison sont des bâtiments, ils devront donc respecter cette distance d'éloignement.

Au vu des caractéristiques du poste de livraison, ce bâtiment d'une hauteur de 2,64 m doit donc être situé à une distance minimale de 2,64 m de la limite des voies et emprises publiques. Cela est le cas (distance minimale de 3 m de la limite cadastrale par rapport au chemin rural et à plus de 7 m de la route départementale D161) ; il respecte donc bien les distances d'éloignement prévues par le Code de l'Urbanisme.

5.3 Compatibilité avec les distances d'implantation par rapport aux limites séparatives

En ce qui concerne les règles relatives aux distances d'implantation par rapport aux limites séparatives, il est stipulé dans l'article R 111-18 du Code de l'Urbanisme qu'« à moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres ». L'article R 111-19 précise que « lorsque par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'alinéa ci-dessus, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble ».

Etant donné que les éoliennes ne peuvent pas être considérées comme des bâtiments ni comme des immeubles, les éoliennes peuvent ainsi être implantées sans distance d'éloignement par rapport aux limites séparatives. Le poste de livraison est un bâtiment, il devra donc respecter cette distance d'éloignement.

Au vu des caractéristiques du poste de livraison, une distance égale à la moitié de la hauteur du bâtiment serait à respecter (soit $2,64 / 2 = 1,32$ m). Or, il est stipulé que la distance minimale à respecter

ne peut être inférieure à 3 m. Le poste de livraison est localisé à une distance minimale de 3 m par rapport aux limites séparatives les plus proches, il respecte donc bien les distances d'éloignement prévues par le Code de l'Urbanisme.

5.4 Compatibilité avec les thématiques environnementales et paysagères du document d'urbanisme

L'article R111-1 du code de l'urbanisme précise que « Le règlement national d'urbanisme est applicable aux constructions et aménagements faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol régies par le présent code. ». Or le Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, dans son article 11, prévoit la modification suivante du code de l'urbanisme : « Après l'article R. 425-29-1, il est ajouté un article R. 425-29-2 ainsi rédigé : Art. R. 425-29-2. - Lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire. ». Les éoliennes ne seraient donc pas soumises aux dispositions du règlement national d'urbanisme. Néanmoins, le tableau ci-après présente les articles du R.N.U. susceptibles d'être applicables au projet et les garanties de conformité du projet à ces articles :

Article du code de l'urbanisme	Contenu	Garantie de conformité du projet à l'article
R111-2	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.	L'étude de danger a conclu à un risque acceptable pour la sécurité et l'étude d'impact permet de démontrer l'absence de risque pour la salubrité.
R111-4	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.	Une étude paysagère a été réalisée de manière à ce que les sensibilités paysagères soient prises en compte dans le projet.
R111-5	Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance	Les éoliennes sont implantées le long de chemins agricoles publics, qui seront renforcés. Chacune des éoliennes sera donc desservie par une piste d'accès

Article du code de l'urbanisme	Contenu	Garantie de conformité du projet à l'article
	ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.	adéquate : un chemin agricole renforcé, partant de la route départementale D161.
R111-13	Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.	Le projet n'engendrera pas de dépenses de fonctionnement ou de réalisation d'équipements publics supplémentaires pour les communes.
R111-14	En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : 1° A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; 2° A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; 3° A compromettre la mise	Le projet se situe en zone. Il ne modifiera que très localement l'occupation du sol et ne remettra pas en cause les vocations et/ou les modes d'exploitation agricole des terrains. En effet, les câbles électriques seront enterrés à une profondeur compatible avec l'exploitation agricole, et le rotor des éoliennes sera suffisamment élevé pour ne pas gêner l'usage actuel du sol

Article du code de l'urbanisme	Contenu	Garantie de conformité du projet à l'article
	en valeur des substances mentionnées à l'article L. 111-1 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies à l'article L. 321-1 du même code.	
R111-26	Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du code de l'environnement.	Une étude d'impact et des études écologiques ont été réalisées de manière à ce que le projet respecte ces préoccupations environnementales.
R111-27	Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Une étude paysagère a été réalisée de manière à ce que les sensibilités paysagères soient prises en compte dans le projet.

5.5 Conclusion

Le projet éolien de La Ferme éolienne de Lion-en-Beauce sur les communes de Lion-en-Beauce et Oison est conforme aux documents d'Urbanisme.

DOCUMENT ATTESTANT DE LA CONFORMITE DU PROJET AVEC LES REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE D'IMPLANTATION

La société ABO Wind porte sur le territoire de la commune de Lion-en-Beauce un projet éolien. Depuis le 1^{er} mars 2017 les projets éoliens sont soumis à autorisation environnementale préfectorale (Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017).

D'après l'alinéa 12 de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent doivent établir « Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ; »

Le présent document comporte ainsi une note présentant la conformité du projet aux documents d'urbanisme, ainsi que l'attestation du maire au sujet de cette conformité. La note précise l'identité du demandeur, la localisation du projet, la superficie et références cadastrales du terrain, l'objet de la demande, un plan de situation permettant de localiser le terrain dans la commune, un plan indiquant l'emplacement des constructions, la précision que le projet est soumis à autorisation environnementale préfectorale.

Par la présente, je soussigné(e) : Monsieur Damien MOREAU agissant en qualité de 1^{er} adjoint au maire de la commune de Lion-en-Beauce, atteste que

- La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise aux Règles Nationales d'Urbanisme
- A ma connaissance, les installations du projet éolien « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce » envisagées sur la commune de Lion-en-Beauce sont conformes aux règles d'urbanisme en vigueur.

Fait à : Lion-en-Beauce

Le : 21-12-2014

Monsieur Damien MOREAU, 1^{er} adjoint au maire de Lion-en-Beauce



DOCUMENT ATTESTANT DE LA CONFORMITE DU PROJET « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce » AVEC LES REGLES D'URBANISME EN VIGUEUR SUR LA COMMUNE DE OISON

La société ABO Wind porte sur le territoire de la commune de Lion-en-Beauce un projet éolien. Depuis le 1^{er} mars 2017 les projets éoliens sont soumis à autorisation environnementale préfectorale (Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017).

D'après l'alinéa 12 de l'article D181-15-2 du code de l'environnement, les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent doivent établir « Un document établissant que le projet est conforme aux documents d'urbanisme ; »

Le présent document comporte ainsi une note présentant la conformité du projet aux documents d'urbanisme, ainsi que l'attestation du maire au sujet de cette conformité. La note précise l'identité du demandeur, la localisation du projet, la superficie et références cadastrales du terrain, l'objet de la demande, un plan de situation permettant de localiser le terrain dans la commune, un plan indiquant l'emplacement des constructions, la précision que le projet est soumis à autorisation environnementale préfectorale.

Les éoliennes du projet « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce » sont localisées sur la commune de Lion-en-Beauce. Toutefois une partie du réseau électrique enterré et des chemins d'accès aux infrastructures concernera la commune voisine de Oison.

Par la présente, je soussigné(e) : Monsieur Alain THUILLIER agissant en qualité de maire de la commune de Oison, atteste que

- La commune ne disposant pas de document d'urbanisme, elle est donc soumise aux Règles Nationales d'Urbanisme
- A ma connaissance, les aménagements du projet éolien « Ferme éolienne de Lion-en-Beauce » envisagées sur la commune de Oison sont conformes aux règles d'urbanisme en vigueur.

Fait à : Oison

Le : 12/11/2018

Monsieur Alain THUILLIER, Maire de Oison


Le Maire,
Alain THUILLIER

